

PRINCIPES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE



PHILIP MORRIS
INTERNATIONAL



UN MESSAGE DE NOTRE VICE-PRÉSIDENT SENIOR DES OPÉRATIONS

Notre engagement à remplacer les cigarettes par des alternatives sans tabac ne peut être obtenu qu'en intégrant la durabilité dans tout ce que nous faisons et nécessite une transformation significative de notre entreprise. À mesure que nous nous transformons, nous considérons la durabilité comme une opportunité fondamentale d'innovation, de croissance et de création de valeur axée sur l'objectif et l'impact à long terme.

Nous avons défini des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance clairs axés sur les impacts de nos produits et de nos opérations commerciales, que nous ne pouvons pas atteindre seuls.

Avec un vaste réseau d'agriculteurs et de fournisseurs, notre chaîne d'approvisionnement est le cœur de notre activité. Par conséquent, nous avons besoin que tous nos fournisseurs travaillent avec nous sur ce parcours.

Nos Principes d'approvisionnement responsable (Responsible Sourcing Principles, RSP) ont été renouvelés afin d'intégrer les résultats de la dernière évaluation du développement durable de notre entreprise, de tenir compte des évolutions réglementaires externes et de prendre en considération les progrès réalisés par PMI dans l'évolution et la transformation de son business model.

À mesure que l'importance du développement durable augmente pour toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur, nous voulons être, avec nos partenaires, des agents actifs du changement.

« Alors que l'importance de la durabilité augmente pour toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur, nous voulons être, avec nos partenaires, des agents actifs du changement. »



Scott Coutts

Vice-président senior des opérations



INTRODUCTION AUX PRINCIPES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Ce document présente le cadre général des valeurs de Philip Morris International Inc. (« PMI »), ainsi que les exigences en matière de processus et de performances auxquelles nos fournisseurs doivent se référer et adhérer dans le cadre de leur relation commerciale avec PMI.

Le RSP 2023 de PMI met à jour notre version précédente du document, à partir de 2017.

Le RSP est divisé en deux sections.

La Section 1 contient un ensemble de principes fondamentaux qui sont obligatoires pour les Fournisseurs qui souhaitent faire affaire avec nous (« Principes fondamentaux »).

La Section 2 contient un ensemble de directives et de conseils de mise en œuvre relatifs aux Principes fondamentaux, pour aider les Fournisseurs à développer de bonnes pratiques (« Directives et conseils de mise en œuvre »). Les Directives et les Conseils de mise en œuvre sont indicatifs, non exhaustifs, et doivent être utilisés uniquement à des fins d'orientation.

Le RSP de PMI est conforme aux normes du secteur, ainsi qu'aux normes et réglementations reconnues au niveau international. Ils ont l'intention d'aider nos fournisseurs à créer un cadre de valeurs partagées, dans le cadre des activités d'approvisionnement de PMI par le biais d'un parcours d'amélioration continue.

Le RSP s'applique principalement à notre chaîne d'approvisionnement. Nous demandons donc à tous les fournisseurs fournissant des biens et/ou des services à PMI (« Fournisseurs ») de se

conformer aux principes fondamentaux du RSP. Il incombe aux Fournisseurs de s'assurer que tous leurs employés, Fournisseurs, agents et sous-traitants dans leur chaîne d'approvisionnement comprennent et respectent les Principes fondamentaux du RSP.

En acceptant de travailler avec PMI, les fournisseurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux du RSP et, à ce titre, PMI a le droit d'évaluer leur conformité par le biais d'auto-déclarations, d'évaluations en ligne, d'audits ou d'inspections, ainsi que le droit de contrôler l'impact des performances de ses fournisseurs, en procédant à une diligence raisonnable appropriée.

En cas de problèmes potentiels identifiés comme non conformes aux exigences obligatoires du RSP, les fournisseurs doivent coopérer de manière raisonnable avec PMI afin de s'assurer que ces problèmes sont examinés, vérifiés et corrigés. Ceci est soumis à des restrictions légitimes applicables aux informations commercialement sensibles et/ou confidentielles.

Toute information que les Fournisseurs sont tenus de signaler à PMI dans le cadre de ce RSP doit être communiquée au :

contact PMI habituel du groupe du fournisseur ; ou à l'équipe d'approvisionnement responsable de PMI à l'adresse suivante :

responsiblesourcing@pmi.com

CONTENU SECTION 1 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

PRINCIPES DE CONFORMITÉ LÉGALE ET D'INTÉGRITÉ COMMERCIALE

- 1.A Lutte contre la corruption
- 1.B Informations confidentielles, propriété intellectuelle et délit d'initié
- 1.C Confidentialité des données et cybersécurité
- 1.D Concurrence loyale
- 1.E Conflits d'intérêts
- 1.F Marketing avec intégrité
- 1.G Intégrité fiscale
- 1.H Commerce illicite
- 1.I Sanctions
- 1.J Intégrité scientifique du produit et engagement scientifique
- 1.K Communication et engagement externes

PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME

- 2.A Travail des enfants
- 2.B Diversité, équité, égalité et inclusion
- 2.C Travail forcé, esclavage moderne et traite des êtres humains
- 2.D Liberté d'association et négociation collective
- 2.E Droits fonciers
- 2.F Santé et sécurité au travail
- 2.G Salaires et avantages
- 2.H Temps de travail
- 2.I Approvisionnement responsable en minéraux
- 2.J Intendance environnementale

PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX

- 3.A Système de gestion environnementale
- 3.B Consommation des ressources et minimisation des déchets
- 3.C Forêt et biodiversité
- 3.D Action climatique

S'EXPRIMER

CONTENU SECTION 2 : CONSEILS ET ASTUCES DE MISE EN ŒUVRE

CONSEILS POUR LES PRINCIPES DE CONFORMITÉ LÉGALE ET D'INTÉGRITÉ COMMERCIALE

- 1.A Conseils de mise en œuvre pour la lutte contre la corruption
- 1.B Conseils de mise en œuvre pour les informations confidentielles, la propriété intellectuelle et le délit d'initié
- 1.C Conseils de mise en œuvre pour la confidentialité des données et la cybersécurité
- 1.D Conseils de mise en œuvre pour une concurrence loyale
- 1.E Conseils de mise en œuvre pour les conflits d'intérêts
- 1.F Conseils de mise en œuvre pour le marketing avec intégrité
- 1.G Conseils de mise en œuvre pour l'intégrité fiscale
- 1.H Conseils de mise en œuvre pour le commerce illicite
- 1.I Conseils de mise en œuvre pour les sanctions
- 1.J Conseils de mise en œuvre pour l'intégrité scientifique du produit et l'engagement scientifique
- 1.K Conseils de mise en œuvre pour les communications et l'engagement externes

CONSEILS POUR LES PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME

- 2.A Conseils de mise en œuvre pour le travail des enfants
- 2.B Conseils de mise en œuvre pour la diversité, l'équité, l'égalité et l'inclusion
- 2.C Conseils de mise en œuvre pour le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains
- 2.D Conseils de mise en œuvre pour la liberté d'association et la négociation collective
- 2.E Conseils de mise en œuvre pour les droits fonciers
- 2.F Conseils de mise en œuvre pour la santé et la sécurité au travail
- 2.G Conseils de mise en œuvre pour les salaires et les avantages
- 2.H Conseils de mise en œuvre pour le temps de travail
- 2.I Conseils de mise en œuvre pour un approvisionnement responsable en minéraux
- 2.J Conseils de mise en œuvre pour la gestion environnementale

CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LES PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX

- 3.A Conseils de mise en œuvre pour le système de gestion environnementale
- 3.B Conseils de mise en œuvre pour la consommation des ressources et la réduction des déchets
- 3.C Conseils de mise en œuvre pour la forêt et la biodiversité
- 3.D Conseils de mise en œuvre pour l'action climatique



PHILIP MORRIS
INTERNATIONAL

SECTION 1

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Tous les Fournisseurs doivent respecter et se conformer aux principes fondamentaux suivants afin d'établir ou de continuer à faire des affaires avec PMI.





PRINCIPES DE CONFORMITÉ LÉGALE ET D'INTÉGRITÉ COMMERCIALE

Tous les Fournisseurs doivent mener leurs activités de manière légale, responsable et éthique, en respectant strictement toutes leurs obligations contractuelles concernant PMI. Les Fournisseurs sont tenus d'identifier, de comprendre et de mener leurs activités dans le respect total de toutes les lois et réglementations applicables dans leur pays d'activité, y compris celles liées au commerce international, telles que les sanctions, les contrôles à l'exportation et les obligations de déclaration, les droits de l'homme et la protection de l'environnement. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils traitent les exigences légales au minimum, et dans les cas où les lois locales diffèrent du RSP, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent les exigences et normes les plus élevées et les plus strictes.

Les fournisseurs doivent informer rapidement PMI de toute action judiciaire pénale et/ou civile importante, de toute amende et/ou de toute sanction administrative intentée contre eux et susceptible d'avoir un impact négatif sur les relations commerciales avec PMI.

PMI s'engage à respecter des normes élevées d'intégrité commerciale dans tout ce qu'elle fait et à l'égard de toutes les parties prenantes avec lesquelles elle travaille. Par conséquent, conformément à l'engagement de PMI d'assurer un avenir sans tabac avec intégrité, nos fournisseurs doivent agir selon nos valeurs communes d'honnêteté, de respect et d'équité dans tous les aspects de leurs activités : sur leur lieu de travail et sur le marché, pour leurs parties prenantes et pour les communautés au sein desquelles ils exercent leurs activités.

Pour ce faire, les Fournisseurs sont tenus de se conformer aux normes suivantes :

1.A LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



Les pots-de-vin et la corruption de quelque nature que ce soit sont interdits. Chaque aspect du travail des Fournisseurs doit avoir une intention et un objectif commercial clairs et légitimes, sans ordre du jour caché ou motifs ultérieurs, et les Fournisseurs doivent avoir des procédures adéquates en place pour empêcher toute forme de corruption, d'extorsion ou de détournement dans l'ensemble de leurs activités. À cette fin, les Fournisseurs doivent :

- Ne pas offrir, directement ou indirectement, à un fonctionnaire ou à toute autre partie, un cadeau, un voyage ou une invitation qui pourrait être considéré comme une tentative d'influencer indûment tout acte ou décision dudit fonctionnaire ou partie ;
- Ne jamais tenter, ou sembler tenter, d'influencer ou d'influencer indûment l'objectivité professionnelle de toute autre partie avec laquelle les affaires sont faites ;
- Ne pas échanger de cadeaux ou de marques d'hospitalité et de divertissements dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un processus d'appel d'offres concurrentiel en relation avec les produits ou services de PMI ;
- Ne pas effectuer de paiement de facilitation de quelque nature que ce soit (petits paiements, en espèces ou en nature) pour accélérer une action qu'un fonctionnaire doit systématiquement prendre, même si la loi locale l'autorise ou si cela est « normal » dans les coutumes sociétales locales ;
- S'assurer que toutes les transactions et interactions sont transparentes et qu'elles sont enregistrées avec exactitude dans les livres et registres des Fournisseurs ;

- Fournir de manière transparente et rapide à PMI toute information demandée dans le cadre d'un processus de diligence raisonnable.

1.B INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DÉLIT D'INITIÉ



Toutes les informations qui ne sont pas dans le domaine public et qui sont fournies ou mises à la disposition des Fournisseurs dans le cadre de leurs relations commerciales avec PMI sont confidentielles, y compris, mais sans s'y limiter, les informations relatives aux employés, consommateurs, produits et processus de PMI, à la propriété intellectuelle, aux plans commerciaux ou techniques, ainsi que les informations confidentielles d'autres tiers fournies à PMI. Les Fournisseurs doivent respecter et protéger les informations confidentielles, le savoir-faire et la propriété intellectuelle de PMI. Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser les informations confidentielles de PMI à des fins autres que celles expressément autorisées par PMI.

En outre, les Fournisseurs ne doivent pas négocier de titres PMI sur la base d'informations confidentielles de PMI ou communiquer ces informations à d'autres personnes susceptibles de négocier des titres PMI sur la base de ces informations. À la demande de PMI, les Fournisseurs doivent mettre en place un système adéquat de « mur virtuel » de confidentialité, ou tout autre système pertinent, afin de « bloquer » les renseignements confidentiels qu'ils obtiennent d'autres entreprises ou d'autres services de PMI, et d'empêcher la diffusion de ces renseignements confidentiels.

Conseils et astuces de mise en œuvre



1.C CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES & CYBERSÉCURITÉ



Dans le monde actuel axé sur les données, la protection des données et la cybersécurité sont essentielles. Pour PMI, les données sont l'un des actifs les plus critiques et, par conséquent, nous nous engageons à protéger l'intégrité et la sécurité de nos données et de nos systèmes tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

Nos fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables en matière de protection des données, de cybersécurité, aux directives réglementaires et aux meilleures pratiques du secteur (y compris les évaluations de la protection des données, si la loi l'exige, et les évaluations de la cybersécurité, lorsque PMI le juge approprié). Afin de se conformer à ce qui précède, les Fournisseurs doivent :

- Avoir un objectif commercial clair, légitime et spécifique pour le traitement des données ;
- Maintenir les données à caractère personnel exactes, complètes et à jour ;
- Protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et systèmes de PMI ;
- Utiliser les informations de manière équitable et strictement limitée à la réalisation de l'objectif commercial ; et
- S'assurer que tous les sous-traitants ultérieurs des données à caractère personnel confiées au Fournisseur sont également conformes au principe ci-dessus.

1.D CONCURRENCE LOYALE



Chez PMI, nous pensons qu'un marché concurrentiel est bon pour les entreprises et les consommateurs. Nous nous livrons une concurrence acharnée sur la base de la qualité des produits, de la connaissance des consommateurs, de l'innovation et des prix. La façon dont nous opérons est aussi importante que les résultats que nous obtenons. De même, PMI attend de ses Fournisseurs qu'ils soient en concurrence loyale, sur la base de la qualité des produits ou services, de l'innovation, du prix, de la publicité et conformément à toutes les lois et réglementations applicables. Pour se conformer à ce qui précède, les Fournisseurs doivent :

- Ne pas adopter de comportement anticoncurrentiel et toujours respecter les restrictions imposées par les lois sur la concurrence applicables ;
- Ne pas discuter des prix, des lancements de marques, des programmes commerciaux ou d'autres sujets sensibles du point de vue de la concurrence avec les concurrents de PMI.

Conseils et astuces de mise en œuvre



1.E CONFLITS D'INTÉRÊTS



Tous les Fournisseurs et leurs collaborateurs et/ou parties contractantes doivent éviter les conflits d'intérêts pendant leurs activités commerciales avec PMI. Toutefois, comme ces conflits peuvent être fréquents dans la vie professionnelle, dans toutes les circonstances où un conflit survient ou risque de survenir, les Fournisseurs doivent agir en toute transparence. À cette fin, les Fournisseurs doivent :

- Divulguer à PMI toute relation personnelle qu'ils peuvent avoir (par ex. avec un collaborateur de PMI ou avec un fonctionnaire) ou toute autre situation pouvant constituer ou être perçue comme un conflit d'intérêts (par ex., situations dans lesquelles l'intérêt personnel et/ou commercial du Fournisseur, ou l'intérêt de ses dirigeants ou employés, peut, ou peut sembler être en conflit avec les intérêts de PMI) ;
- Divulguer à PMI comment le conflit d'intérêts est destiné à être géré ;
- Agir avec transparence, honnêteté et sincérité lors de la divulgation des conflits d'intérêts potentiels à PMI.

1.F MARKETING AVEC INTÉGRITÉ



Nous sommes honnêtes et responsables dans nos activités de marketing et transparents sur les risques et les avantages de nos produits du tabac et de la nicotine, afin de minimiser leur utilisation involontaire. Nos produits ne sont pas destinés aux mineurs, ni aux anciens consommateurs de tabac et/ou de nicotine. Nos activités de marketing et de vente ainsi que nos communications sur les produits doivent être conçues et déployées en conséquence et fournir aux fumeurs adultes et aux consommateurs de nicotine ou de tabac des informations précises et non trompeuses leur permettant de faire un choix éclairé, en les mettant en garde contre les effets des produits sur la santé. À cette fin, lorsque cela s'applique aux biens ou aux services fournis, les Fournisseurs doivent se conformer aux dispositions suivantes :

- Le code de commercialisation de PMI pour les produits du tabac à combustion, le code de commercialisation de PMI pour les produits alternatifs sans combustion (ensemble, les « codes de commercialisation de PMI ») et les lignes directrices de mise en œuvre correspondantes, en tant que norme minimale lorsqu'ils sont plus stricts que les lois locales ; ou
- Les lois locales ou autres codes de marketing locaux lorsque ceux-ci sont plus stricts que les codes de marketing de PMI ou les remplacent.



1.G INTÉGRITÉ FISCALE



L'impôt sur le revenu des entreprises et d'autres impôts peuvent générer les revenus nécessaires pour que les gouvernements du monde entier financent les biens publics, les services et les infrastructures. Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations fiscales applicables dans les pays où ils exercent leurs activités et être ouverts et transparents avec les autorités fiscales. Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas se livrer à une évasion fiscale illégale ou faciliter une telle évasion au nom d'autrui.

1.H COMMERCE ILLICITE



L'élimination du commerce illicite est une priorité de longue date pour PMI. Nous nous engageons à ne faire des affaires qu'avec des personnes et entités responsables et légitimes qui se conforment aux coutumes fiscales et aux lois commerciales, à vendre nos produits uniquement sur le marché de destination prévu et à partager notre engagement à empêcher le détournement des produits PMI. Étant donné que personne ne peut lutter seul contre le commerce illicite, nous exigeons de nos Fournisseurs qu'ils ne participent pas directement ou indirectement au commerce illicite, ni ne le soutiennent, concernant les produits PMI, le blanchiment d'argent ou les activités de financement du terrorisme. Par conséquent, les Fournisseurs doivent :

- Ne s'engager que dans des activités légitimes ;
- Ne pas tolérer, faciliter ou soutenir la contrefaçon, la contrebande ou d'autres crimes financiers, tels que le blanchiment d'argent.

Conseils et astuces de mise en œuvre



1.I SANCTIONS



Les fournisseurs doivent mener leurs activités conformément à toutes les sanctions commerciales internationales applicables et aux lois sur le contrôle des exportations (y compris, mais sans s'y limiter, les sanctions commerciales américaines, européennes et suisses). Par conséquent, les Fournisseurs doivent :

- Connaître et se conformer pleinement à tous les régimes de sanctions applicables affectant leurs activités ;
- Informer immédiatement PMI :
 - de toute situation dans laquelle ils ont l'intention de fournir des biens ou des services à PMI, qui proviennent d'un territoire sanctionné ou sont transbordés par un territoire sanctionné ou ont l'intention d'effectuer des paiements ou de fournir des produits PMI à/par l'intermédiaire d'un territoire ou d'une partie sanctionnés
 - s'ils font eux-mêmes l'objet de sanctions.

Conseils et astuces de mise en œuvre





1.J INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE DU PRODUIT ET ENGAGEMENT SCIENTIFIQUE

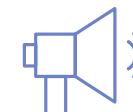


La crédibilité de notre science est fondamentale pour PMI. Tout notre travail scientifique doit être rigoureux, transparent et objectif, et nos données doivent être exactes et fiables. À cette fin, les fournisseurs impliqués dans la recherche, le développement, l'évaluation et/ou la surveillance des produits PMI concernés doivent se conformer aux critères de sécurité, de qualité, d'intégrité scientifique et d'exactitude spécifiés dans les politiques et accords PMI pertinents, et suivre les normes réglementaires et internes applicables en matière de gestion responsable.

De même, tous les Fournisseurs menant des activités d'engagement scientifique en notre nom doivent suivre les normes scientifiques, éthiques et professionnelles généralement acceptées, et se conformer aux lois, réglementations locales pertinentes et aux normes industrielles applicables

Chez PMI, nous menons un engagement scientifique pour accroître la sensibilisation et la compréhension de la science qui soutient la réduction des méfaits du tabac et les produits sans tabac, afin de permettre à notre mission d'offrir un avenir sans tabac. Tous les Fournisseurs qui mènent des activités d'engagement scientifique en notre nom doivent respecter les normes éthiques et professionnelles, maintenir leur objectivité professionnelle et agir avec intégrité, transparence et exactitude. Les lois, réglementations locales et normes industrielles applicables pertinentes pour l'engagement scientifique doivent toujours être respectées.

1.K COMMUNICATION ET ENGAGEMENT EXTERNES



Sauf demande expresse et écrite de PMI, les Fournisseurs ne doivent pas communiquer ou s'engager en notre nom. Cela s'applique à toutes les communications externes, formelles et informelles, y compris les communications sur les plateformes de réseaux sociaux. La voix de PMI est la voix combinée de chacun d'entre nous. Toute communication écrite ou orale, campagne ou initiative de communication ainsi que toute activité d'engagement menée par nos fournisseurs doit être véridique, appropriée et cohérente avec les positions publiques de notre entreprise.

Conseils et astuces de mise en œuvre



PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME

Traiter les gens avec respect et dignité est au cœur de la manière dont nous exerçons nos activités chez PMI.

Notre approche des droits de l'homme se fonde sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights, UNGP). Conformément aux principes directeurs des Nations unies, nous considérons que les droits de l'homme englobent les droits inscrits dans la Charte internationale des droits de l'homme et dans la Déclaration de 1998 de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Conformément à ce qui précède, les Fournisseurs doivent avoir mis en place des politiques et des processus adaptés à leur taille, à leur secteur et à leur situation, notamment :

- Un engagement politique à respecter les droits de l'homme ;

- Un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux principes directeurs des Nations unies et aux orientations pratiques du document de l'OCDE intitulé « Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct », afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte des incidences sur les droits de l'homme ; et
- Un processus, y compris les mécanismes de réclamation, pour permettre la correction de tout impact négatif sur les droits de l'homme que les Fournisseurs peuvent causer ou auquel ils peuvent contribuer. Les mécanismes de réclamation ne doivent garantir aucune crainte de représailles ou de désavantage pour les parties prenantes qui les utilisent.

Les fournisseurs sont censés se concentrer sur les impacts liés aux droits de l'homme internationalement reconnus, y compris, mais sans s'y limiter, les suivants :

2.A TRAVAIL DES ENFANTS



Toute utilisation du travail des enfants est inacceptable chez PMI. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les législations nationales et internationales applicables en matière de travail des enfants et respecter les principes des conventions n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum et n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. Les Fournisseurs doivent mettre en place des processus de diligence raisonnable pour identifier toute forme de travail des enfants dans leurs opérations et leur chaîne de valeur et agir pour prévenir, atténuer et cesser ces pratiques. À cette fin, les Fournisseurs doivent :

- S'assurer que l'âge minimum pour l'emploi n'est pas inférieur à l'âge légal pour l'achèvement de l'éducation obligatoire et, en tout état de cause, pas inférieur à l'âge de 15 ans ;
- S'assurer que les travailleurs de moins de 18 ans n'effectuent pas de travail qui pourrait compromettre leur santé, leur sécurité ou leur développement mental, ou de travail qui implique la commercialisation et la vente de produits du tabac ;
- Disposer de mesures de protection appropriées pour les jeunes travailleurs en fonction des tâches qui leur sont assignées ;
- Exiger des agents de recrutement qu'ils respectent les politiques des fournisseurs en matière de recrutement et d'embauche de jeunes travailleurs.

Conseils et astuces de mise en œuvre



2.B DIVERSITÉ, ÉQUITÉ, ÉGALITÉ ET INCLUSION



Les Fournisseurs doivent maintenir des pratiques de travail et un environnement de travail inclusif et professionnel. Les comportements offensants, dégradants ou abusifs, ou la discrimination de quelque nature que ce soit, ne doivent pas être tolérés. Les Fournisseurs doivent offrir des opportunités d'embauche et d'emploi égales et ne pas faire de discrimination basée sur des caractéristiques personnelles, telles que l'origine ethnique, la race, la religion ou les croyances, l'origine nationale, le statut socio-économique, le statut familial, l'état de santé, l'âge, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'expression sexuelle, l'opinion politique ou des caractéristiques similaires. Cela comprend l'embauche, l'attribution des salaires et des avantages sociaux, la promotion, la discipline, le licenciement et/ou les pratiques de retraite.

Conseils et astuces de mise en œuvre



2.C TRAVAIL FORCÉ, ESCLAVAGE MODERNE ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



Les Fournisseurs ne doivent pas s'engager dans ou tolérer le recours au travail forcé ou à la traite des êtres humains ou à l'esclavage moderne. Ils doivent agir pour identifier, prévenir et mettre fin à toute forme d'esclavage moderne dans leurs opérations et leur chaîne d'approvisionnement, y compris la prison, l'asservissement, l'esclavage ou toute autre forme de travail forcé. À cette fin, les Fournisseurs doivent :

- Expliquer clairement les prêts ou avances de salaire potentiels à leurs travailleurs, qui doivent être basés sur des conditions équitables, convenus mutuellement, et ne pas exiger que le travailleur reste chez l'employeur jusqu'à ce que le remboursement soit effectué.
- Ne pas conserver ou confisquer les papiers personnels d'un travailleur, y compris son passeport ou son identité
- Ne pas permettre aux travailleurs de payer des frais de recrutement, de traitement ou de placement, soit dans le pays d'origine des travailleurs, soit dans le pays où les travailleurs sont employés.
- Si le Fournisseur prend connaissance de cas où les travailleurs ont déjà payé des frais de recrutement, le Fournisseur doit rembourser ces frais.
- S'assurer que les travailleurs ont la liberté de mouvement et ne sont jamais physiquement empêchés de quitter le lieu de travail ou le logement (le cas échéant).

Conseils et astuces de mise en œuvre



2.D LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE



Les Fournisseurs doivent respecter et ne pas interférer avec le droit des travailleurs de former ou de rejoindre un syndicat ou une organisation représentative de leur choix, et le droit de négocier collectivement, sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

2.E DROITS FONCIERS



Le cas échéant et en fonction de la nature des biens ou des services fournis, les Fournisseurs doivent respecter les droits et les titres des individus et des communautés locales, y compris les communautés autochtones, sur leurs terres et leurs ressources naturelles, conformément au principe du consentement libre, préalable et pleinement informé (free, prior and fully informed consent, FPIC), en garantissant la divulgation complète des informations relatives à tout projet et en accordant suffisamment de temps pour prendre une décision.

Conseils et astuces de mise en œuvre



2.F SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Les Fournisseurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sain pour prévenir les accidents, les maladies et les blessures. Les Fournisseurs sont tenus de former régulièrement les travailleurs sur la santé et la sécurité et de conserver les dossiers appropriés. Tous les travailleurs doivent disposer d'un accès facile aux toilettes propres, à l'eau potable et aux installations sanitaires de préparation, de stockage et de restauration. Si un aménagement est fourni, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, il doit être propre, sûr et répondre aux besoins de base des travailleurs.

2.G SALAIRES ET AVANTAGES



Les Fournisseurs doivent payer les travailleurs de manière appropriée. La rémunération doit être suffisante pour répondre aux besoins de base des travailleurs et de leurs familles et générer un revenu discrétionnaire s'efforçant d'obtenir un salaire décent. Les salaires doivent respecter au moins les normes légales minimales ou les normes du secteur appropriées, lorsqu'il n'y a pas d'exigences légales en matière de salaire. Les Fournisseurs doivent payer les salaires régulièrement et intégralement, et accorder aux travailleurs les avantages et les congés auxquels ils ont droit en vertu de la loi. Les Fournisseurs doivent payer les heures supplémentaires pour tout travail au-delà des heures normales de travail, au taux de prime requis par la législation du pays ou par l'indice de référence de l'industrie locale. Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser les déductions salariales comme mesure disciplinaire.

Conseils et astuces de mise en œuvre



2.H TEMPS DE TRAVAIL



Les Fournisseurs doivent accorder à tous les travailleurs un temps de repos suffisant. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les heures de travail régulières sont conformes aux lois du pays dans lequel ils opèrent et ne dépassent pas 48 heures par semaine de manière régulière ou 60 heures, y compris les heures supplémentaires. Les Fournisseurs doivent accorder aux travailleurs un jour de congé, au moins 24 heures consécutives tous les sept jours ainsi que des jours fériés et prévoir des congés.

Conseils et astuces de mise en œuvre



2.I APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN MINÉRAUX



PMI reconnaît que l'approvisionnement responsable en minéraux est un problème sociétal important qui doit être traité collectivement, avec ses Fournisseurs et autres parties prenantes. Les Fournisseurs doivent raisonnablement s'assurer que les métaux et minéraux contenus dans les marchandises fournies à PMI ne financent pas ou ne bénéficient pas aux groupes armés et ne proviennent pas de zones touchées par des conflits ou à haut risque. Une attention particulière doit être portée à l'approvisionnement, à l'extraction et à la manipulation du tantale, de l'étain, du tungstène et de l'or (3TG), ainsi que du cobalt. Par conséquent, les Fournisseurs doivent :

- Avoir un engagement politique en matière de minéraux de conflit pour s'approvisionner en minéraux et en métaux de manière responsable ;
- Exercer une diligence raisonnable sur la source et la chaîne de contrôle des minéraux et des métaux provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque, y compris les 3TG (« minéraux de conflit »), conformément aux lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minéraux provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque, ou à toute autre norme de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement de nature équivalente reconnue au niveau national ou international ;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que toutes les fonderies et raffineries de sa chaîne d'approvisionnement en minerais de conflit et en cobalt participent et s'engagent activement dans des programmes d'audit par des tiers tels que le RMAP de l'Initiative des minerais responsables ;
- Fournir toute information sur ces fonderies et raffineurs sur demande à PMI
- Assurer la conformité à ce qui précède par le biais d'engagements contractuels avec les partenaires de la chaîne de valeur.

Les Fournisseurs doivent également effectuer une diligence raisonnable pour d'autres documents qui sont, de temps à autre, identifiés par PMI comme contribuant directement ou indirectement à des violations des droits de l'homme et/ou du changement climatique.

Conseils et astuces de mise en œuvre



2.J INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE



La réalisation et la pleine jouissance des droits de l'homme ne peuvent avoir lieu que dans un environnement sûr et sain. Dans ce contexte, les fournisseurs doivent mener leurs activités dans une optique de durabilité, en tenant compte - et, si possible, en minimisant - les effets négatifs de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement sur les droits de l'homme et l'environnement.

Conseils et astuces de mise en œuvre





PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX

Chez PMI, nous ouvrons la voie vers un avenir meilleur et plus durable en travaillant activement à la réduction de l'impact de nos produits, de nos activités et de notre chaîne de valeur sur l'environnement. PMI améliore constamment ses activités afin d'atteindre les normes les plus élevées en matière de durabilité environnementale, en particulier dans les domaines de la protection du climat, de la lutte contre les déchets, de l'éco-conception, de l'eau, des déchets et de la biodiversité.

Les Fournisseurs de PMI doivent se concentrer sur les impacts liés aux normes environnementales internationalement reconnues, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

3.A SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE



Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un système de gestion environnementale (SGE) pertinent pour leurs opérations, en soutenant l'amélioration des performances environnementales pour atteindre la conformité et signaler les résultats positifs. Dans la mise en œuvre d'un SGE adéquat et pertinent pour leurs opérations, les Fournisseurs doivent :

- Définir et mettre en place une politique environnementale et des procédures connexes, en indiquant :
 - Les exigences obligatoires applicables à l'activité des Fournisseurs, y compris les lois et réglementations, ainsi que les Principes fondamentaux pertinents du RSP ;
 - L'inventaire des processus commerciaux clés et des résultats nécessaires pour atteindre ses propres objectifs environnementaux ;
 - Mesures visant à minimiser l'impact opérationnel des Fournisseurs sur l'environnement ;
 - Le processus de sélection des Fournisseurs de niveau inférieur en fonction de leur niveau de sensibilisation et de conformité aux exigences légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux normes de PMI ;
- Dispenser des formations aux responsables et employés concernés, le cas échéant, sur les aspects environnementaux liés à leurs domaines de responsabilités et aux politiques et procédures environnementales existantes ;

- Communiquer les exigences de la politique environnementale aux fournisseurs de niveau inférieur ;
- Mettre en place un système de surveillance et d'évaluation pour suivre les performances environnementales, permettant des actions correctives lorsque des problèmes de non-conformité sont identifiés.

Conseils et astuces de mise en œuvre



3.B CONSOMMATION DES RESSOURCES ET MINIMISATION DES DÉCHETS



La réduction des déchets et des impacts environnementaux est un objectif clé pour PMI. Par conséquent, les Fournisseurs doivent consacrer tous les efforts nécessaires pour minimiser l'impact des déchets et préserver les ressources naturelles, réduire la consommation d'énergie et de matériaux, réutiliser et recycler, tout en améliorant continuellement leurs processus pour réduire le besoin d'élimination et de traitement des déchets restants. À cette fin, les Fournisseurs doivent, le cas échéant, remplacer les matières dangereuses par des alternatives moins impactantes sur l'environnement, conformément à l'approche du SGE, afin de réduire la toxicité et de limiter l'exposition des Fournisseurs aux risques environnementaux.

Conseils et astuces de mise en œuvre



3.C FORÊT ET BIODIVERSITÉ



Les forêts jouent un rôle clé dans le soutien des écosystèmes et la fourniture de services écosystémiques essentiels à la société et, par conséquent, elles doivent être protégées contre le risque de changement d'utilisation des terres. PMI déclare son engagement en faveur d'une chaîne d'approvisionnement sans déforestation par le biais de son Manifeste zéro déforestation (Zero Deforestation Manifesto, ZDM), qui fournit des conseils pour éclairer les initiatives de conception, de mise en œuvre et de suivi afin de réduire les impacts du changement d'utilisation des terres sur les forêts. Le cas échéant, les fournisseurs doivent définir leur propre voie vers la déforestation zéro en mettant en place des pratiques durables qui favorisent la conservation de la forêt et de la biodiversité, conformément au ZDM de PMI.

Si cela s'applique à leurs activités, les Fournisseurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les forêts et éviter qu'elles ne disparaissent davantage, y compris, mais sans s'y limiter : (i) l'identification de toutes les activités qui entraînent des changements dans l'utilisation des terres et de celles qui pourraient être liées aux processus de déforestation et de dégradation des forêts ; ainsi que (ii) la classification du niveau de risque dans leurs propres opérations et leur chaîne d'approvisionnement sur la base de leur visibilité en matière de mise en œuvre de pratiques forestières durables et de la disponibilité d'informations sur la traçabilité des matériaux.

Conseils et astuces de mise en œuvre



3.D ACTION CLIMATIQUE



Conformément aux actions de PMI en matière de climat, les Fournisseurs doivent entreprendre leur propre parcours de décarbonisation, en s'engageant à réduire leurs propres émissions et en encourageant leurs Fournisseurs à faire de même. À cette fin, les Fournisseurs doivent :

- Définir une feuille de route pour améliorer l'identification, le suivi et la divulgation des émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES ») sur une base annuelle, avec une ventilation des données par source d'émission spécifique, afin d'identifier les domaines potentiels d'amélioration ;
- Développer une stratégie de décarbonisation complète et solide, de préférence en fixant des objectifs et des voies de réduction spécifiques et justifiés, conformes aux objectifs scientifiques et alignés sur ceux définis par PMI, tels qu'ils figurent dans le dernier rapport intégré de PMI ;
- Le cas échéant, rendre compte des réalisations spécifiques liées à la réduction des émissions de GES dans leurs propres opérations et chaîne d'approvisionnement, et divulguer les facteurs d'émissions mis à jour résultant des efforts de décarbonisation lorsque cela est possible

Conseils et astuces de mise en œuvre





S'EXPRIMER

En tant que PMI, nous comptons également sur nos Fournisseurs et leurs employés et travailleurs (qu'ils soient ou non employés directement) pour s'exprimer rapidement afin d'identifier et de traiter efficacement les fautes professionnelles. Tous les employés et collaborateurs de nos Fournisseurs peuvent poser des questions, faire part de leurs préoccupations ou signaler une non-conformité réelle ou suspectée à ces RSP, aux politiques de conformité et d'intégrité de PMI sur <https://www.pmi.com/our-views-and-standards/standards/compliance-and-integrity> ou aux lois et réglementations applicables en contactant l'une des personnes suivantes :

- Les responsables de PMI, les chefs de service, les dirigeants d'affiliés ou de fonctions, ainsi que les départements Éthique et conformité, Droit, risques et contrôles, et Personnes et culture (ressources humaines) ;
- La boîte aux lettres du service Éthique et conformité de PMI à l'adresse PMI.EthicsandCompliance@pmi.com ;

- La ligne d'assistance Éthique et Conformité de PMI, un canal de signalement géré par un tiers disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans toutes les langues parlées par PMI. Les personnes peuvent contacter la ligne d'assistance en ligne à l'adresse www.compliance-speakup.pmi.com ou par téléphone sur leur marché local ou par téléphone au +1 303-623-0588. Les signalements à la ligne d'assistance Éthique et conformité de PMI peuvent être effectués de manière anonyme, sous réserve des lois et réglementations locales.

Pour cette raison, les Fournisseurs doivent informer tous leurs employés et travailleurs du contact PMI, de la boîte aux lettres du service Éthique et conformité de PMI et du numéro de la ligne d'assistance Éthique et conformité de PMI. Le cas échéant, les Fournisseurs seront rapidement informés de tout soutien dont PMI pourrait avoir besoin pour mener des enquêtes potentielles ainsi que, le cas échéant, de la mise en œuvre de toute mesure corrective qui pourrait être requise.

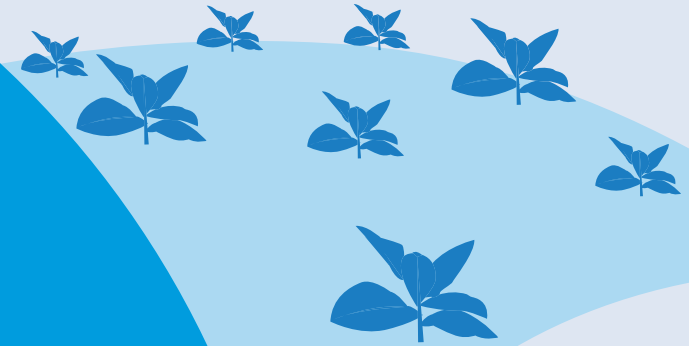


PHILIP MORRIS
INTERNATIONAL

SECTION 2

CONSEILS ET ASTUCES DE MISE EN ŒUVRE

Dans l'esprit d'amélioration continue de PMI, cette section contient une liste non exhaustive de directives recommandées et de conseils de mise en œuvre relatifs aux principes fondamentaux du RSP. Les orientations et les conseils de mise en œuvre sont fournis à titre indicatif uniquement, ne constituent pas un avis juridique et ne dispensent pas les Fournisseurs de leur obligation de rechercher une assistance professionnelle en cas de besoin.





CONSEILS POUR LES PRINCIPES DE CONFORMITÉ LÉGALE ET D'INTÉGRITÉ COMMERCIALE

- Actualiser périodiquement la cartographie des réglementations locales et internationales pour identifier les exigences obligatoires applicables à sa propre entreprise ;
- Évaluer le niveau de conformité aux lois et normes applicables en les comparant à des pairs du secteur et à des entreprises de premier ordre opérant dans le même contexte ;
- Traiter les problèmes de non-conformité par ordre d'importance et mettre en œuvre des mesures correctives à partir de ce qui peut être traité avec sa propre capacité interne ;
- Développer des solutions proactives pour anticiper les problèmes de non-conformité ;
- Le cas échéant, s'engager auprès des fournisseurs de niveau inférieur pour les sensibiliser aux exigences obligatoires tout au long de la chaîne d'approvisionnement, améliorer leurs performances et encourager la responsabilité, réduisant ainsi leur propre exposition « indirecte » aux risques de non-conformité.

1.A CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



- Exiger des employés, sous-traitants et/ou autres parties contractantes, si nécessaire, qu'ils suivent les formations fournies par PMI sur les politiques de lutte contre la corruption de PMI ;
- Définir prudemment le terme « fonctionnaire », en étant attentif aux réglementations locales spécifiques, de manière à inclure dans la définition également les employés du gouvernement national et local, les candidats politiques et les employés des entreprises publiques ;
- Documenter toute chose de valeur donnée à des fonctionnaires ;
- Mettre en place des programmes et procédures de conformité internes adéquats pour prévenir les cas de corruption dans toute transaction commerciale en cours ;
- Tenir des livres et registres exacts indiquant tous les cas où une chose de valeur est fournie à un fonctionnaire ou à toute autre partie en relation avec un service fourni pour ou au nom de PMI ;
- Faire toujours preuve de discernement et de modération lorsque vous donnez ou recevez quoi que ce soit de valeur.

1.B CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LE DÉLIT D'INITIÉ



- Communiquer les restrictions pertinentes et fournir les formations appropriées à tous les employés et sous-traitants ;
- Être conscient du risque de divulgation involontaire d'informations confidentielles lors de discussions ou de l'utilisation de documents dans des espaces publics ou des lieux non sécurisés, y compris des lieux virtuels et physiques ;
- S'assurer que des systèmes sécurisés sont en place pour la collecte, le stockage et la protection des informations confidentielles de PMI.



Principes fondamentaux

1.C CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET LA CYBERSÉCURITÉ



- Mettre en place des politiques internes, des processus pertinents et des mesures techniques et organisationnelles pour collecter, stocker, traiter et sécuriser les données à caractère personnel appartenant à PMI et protéger ces informations contre les cybermenaces ;
- Fournir à tous les employés des formations appropriées sur la protection des données et la cybersécurité.

1.D CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR UNE CONCURRENCE LOYALE



- Fournir des formations appropriées aux employés, aux sous-traitants et/ou à d'autres parties contractantes si nécessaire, et en particulier à ceux qui s'occupent des prix, des conditions commerciales et des programmes commerciaux, des fusions et acquisitions et d'autres opérations pertinentes.



Principes fondamentaux

1.E CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS



- Fournir des formations appropriées à tous les employés, dirigeants, ainsi qu'aux parties contractantes et sous-traitantes sur la notion de conflits d'intérêts et les processus internes existants pour divulguer les conflits d'intérêts potentiels ;
- Mettre en place des mesures et/ou des procédures internes appropriées pour que les employés et les dirigeants divulguent les situations qui peuvent être ou sembler être des conflits d'intérêts.

1.F CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR UN MARCHÉ INTÈGRE



- Organiser des séances de formation appropriées sur les codes de commercialisation de PMI à l'intention de tous les employés, sous-traitants et/ou autres parties contractantes, si nécessaire, et en particulier du personnel en contact avec les consommateurs ;
- Faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que les communications et activités marketing sont menées de manière responsable et transparente, et plus particulièrement : (i) qu'elles sont véridiques, exactes, étayées et non trompeuses envers le public adulte auquel elles sont destinées ; (ii) qu'elles tiennent toujours compte de l'atteinte potentielle à la réputation et qu'elles n'ont pas de contenu inapproprié ; et (iii) qu'elles sont conformes à la position et aux directives de PMI.



Principes fondamentaux

1.G CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR L'INTÉGRITÉ FISCALE



- Définir des responsabilités claires pour la gestion des risques de conformité fiscale et la planification fiscale ;
- Mettre en place des contrôles efficaces pour minimiser le risque d'évasion fiscale ou sa facilitation ;
- Fournir des sessions de formation appropriées à tous les employés, sous-traitants et/ou autres parties contractantes, si nécessaire.

1.H CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LE COMMERCE ILLICITE



- Fournir des sessions de formation appropriées à tous les employés, sous-traitants et/ou autres parties contractantes, si nécessaire, sur le blanchiment d'argent et la prévention du commerce illicite ;
- Enregistrer avec précision toutes les transactions commerciales dans ses propres livres et registres ;
- Mettre en place des contrôles efficaces pour éviter toute activité qui constituerait une infraction de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme dans toute juridiction concernée, ou qui pourrait amener PMI à commettre une telle infraction ;

- Mettre en œuvre des contrôles efficaces pour empêcher le commerce illicite des produits PMI, y compris la mise en place :
 - des mesures visant à garantir que (i) les produits de PMI ne sont pas détournés du marché légitime de destination, (ii) la fourniture vers le marché reflète la demande légitime et que (iii) les produits de PMI sont distribués, transportés et revendus dans le respect de la législation fiscale et de toute autre législation applicable ;
 - des mesures visant à protéger les composants des produits PMI et les matières premières contre l'utilisation par les contrefacteurs ; et
 - les procédures permettant, le cas échéant, d'enquêter, de suspendre et de mettre fin aux relations avec les tiers soupçonnés d'être impliqués dans le commerce illicite ;
- Collaborer légalement avec les autorités dans toute enquête officielle sur le commerce illicite, conformément à la politique de tolérance zéro de PMI pour toute forme de corruption.



Principes fondamentaux

1.I CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LES SANCTIONS



- Mettre en œuvre des contrôles internes efficaces pour minimiser le risque de violation des sanctions ;
- Effectuer des vérifications des sanctions et autres vérifications préalables avant de faire des affaires avec une partie ;
- Organiser des sessions de formation appropriées sur les sanctions commerciales, les lois sur le contrôle des exportations et les pratiques douanières à l'intention des employés des services des achats, des opérations, du commerce et des ventes, en particulier ceux dont le travail implique des transferts financiers internationaux, la fourniture ou l'achat transfrontalier de produits, de technologies et/ou de services.



Principes fondamentaux

1.J CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE DU PRODUIT ET L'ENGAGEMENT SCIENTIFIQUE



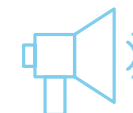
- Appliquer et/ou mettre en place un contrôle qualité ou d'autres processus pour s'assurer que les données sont exactes et fiables ;
- S'assurer que les résultats de ses propres recherches sont vérifiables ;



Principes fondamentaux

- Mener des recherches scientifiques sans pression pour obtenir des résultats spécifiques
- Éviter toute situation pouvant entraîner un conflit d'intérêts susceptible de porter atteinte au jugement professionnel et à la crédibilité ;
- Ne pas offrir ou fournir à des tiers quoi que ce soit qui puisse avoir une influence inappropriée sur leurs déclarations, actions ou décisions.

1.K CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LES COMMUNICATIONS ET L'ENGAGEMENT EXTERNES



- Fournir des sessions de formation appropriées à tous les collaborateurs sur les politiques de PMI applicables ;
- Toujours faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que les communications externes et les activités d'engagement réalisées à la demande et au nom de PMI sont menées de manière responsable et honnête, et en particulier : (i) qu'elles sont véridiques, exactes, justifiées et non trompeuses pour le public auquel elles sont destinées ; (ii) qu'elles ne contiennent pas d'informations confidentielles de PMI.



Principes fondamentaux

CONSEILS POUR LES PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME

2.A CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LE TRAVAIL DES ENFANTS



- Avoir des politiques et des procédures pour s'assurer que l'âge minimum pour l'emploi est respecté ;
- Examiner régulièrement le recrutement interne et externe et les autres procédures et pratiques pertinentes pour s'assurer qu'elles comprennent :
 - Lois et réglementations à jour sur le travail des enfants et des jeunes travailleurs ;
 - Processus formels pour filtrer les travailleurs mineurs, y compris les vérifications aléatoires de l'âge ;
 - Examiner les pratiques des agences de recrutement externes afin de déceler les risques.
- Former les personnes responsables de l'embauche, y compris les agents de recrutement, à la législation pertinente et aux procédures conçues pour empêcher le travail des enfants ;
- Examiner régulièrement les missions des jeunes travailleurs pour vérifier qu'ils ne mettent pas en danger leur santé et leur sécurité, ni leur développement émotionnel ;
- Avoir une procédure écrite pour résoudre les problèmes de travail des enfants identifiés sur le lieu de travail en fonction des meilleurs intérêts de l'enfant.



Principes fondamentaux

2.B CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LA DIVERSITÉ, L'ÉQUITÉ, L'ÉGALITÉ ET L'INCLUSION



- Mettre en place des processus qui définissent des critères objectifs de recrutement, de sélection et d'embauche pour s'assurer que les travailleurs sont sélectionnés uniquement en fonction de leur capacité à effectuer le travail ;
- Mettre en place des processus pour s'assurer que les augmentations de salaire, les primes et les promotions sont basées sur des critères de performance objectifs clairement définis ;
- Suivre et comprendre les causes profondes des plaintes internes liées à la discrimination et au harcèlement et les traiter en conséquence ;
- Soutenir les efforts en matière de diversité, d'équité, d'égalité et d'inclusion (ci-après « DEEI ») en mettant en œuvre des politiques et pratiques internes DEEI, y compris, mais sans s'y limiter, la recherche d'un équilibre entre les hommes et les femmes au sein de l'organisation, en particulier au niveau de la direction, l'égalité de rémunération pour un travail égal et l'approvisionnement inclusif des Fournisseurs ;
- Rechercher et examiner régulièrement les commentaires de leurs employés sur les questions liées à la DEEI ;
- Communiquer de manière transparente sur les efforts de DEEI dans leurs communications externes conformément aux normes internationales de DEEI ;
- Développer un programme pour promouvoir activement l'approvisionnement auprès de Fournisseurs divers et de petite taille, y compris les entreprises appartenant à des minorités et des femmes.



2.C CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LE TRAVAIL FORCÉ, L'ESCLAVAGE MODERNE ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



- Convenir par écrit des conditions de leur emploi avec tous les travailleurs au moment du recrutement et vérifier si des frais de recrutement ont été payés ;
- Fournir les documents pertinents dans la ou les langue(s) officielles locales qui expliquent les droits et obligations des travailleurs ;
- Mettre en place des politiques et procédures qui permettent toujours aux travailleurs de démissionner (après un préavis approprié) ou de quitter les locaux sans être pénalisés pour cela ;
- Examiner régulièrement les politiques, procédures et formations pour s'assurer qu'elles sont efficaces dans la prévention du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains ;
- Communiquer aux travailleurs qu'ils ne sont pas tenus de payer des frais de recrutement ou de faire des dépôts pour leur emploi dans le cadre des processus de recrutement, de sélection et d'embauche ;
- Inclure la politique « sans frais » dans les publicités/publications d'emploi ;
- Faire preuve d'une diligence raisonnable efficace dans la sélection des courtiers en main-d'œuvre potentiels et s'assurer que les exigences applicables sont en place, telles que les permis pour toutes leurs opérations.



2.D CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET LA NÉGOCIATION COLLECTIVE



- Permettre aux représentants des travailleurs de communiquer ouvertement sur leurs fonctions sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement ;
- Reconnaître l'accès des représentants des travailleurs sur leur lieu de travail pour remplir leurs fonctions, y compris en fournissant des installations de réunion et du matériel de base ;
- S'assurer que les travailleurs ont accès aux informations relatives aux conventions collectives en place ;
- S'assurer que les travailleurs sont en mesure de choisir leurs représentants lors d'une élection démocratique sans implication du Fournisseur ;
- Avoir une procédure décrivant comment les travailleurs peuvent se réunir pacifiquement dans le but de discuter des problèmes liés au lieu de travail ;
- Former les travailleurs, les superviseurs et les responsables aux politiques et procédures du Fournisseur en matière de liberté d'association et de négociation collective ;
- Veiller à ce qu'il ne soit pas demandé aux candidats à l'emploi s'ils ont déjà été membres ou représentants d'un syndicat ;
- Faciliter le développement de canaux qui permettront le dialogue collectif dans les pays où les droits à la liberté d'association et à la négociation collective sont limités par la loi.

2.E CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LES DROITS FONCIERS



- Viser à respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- Avoir une politique relative aux procédures relatives aux droits fonciers, y compris, mais sans s'y limiter, les processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement, les droits sociaux, culturels et les droits de l'homme, ainsi que le processus de consentement préalable, libre et pleinement informé (FPIC) et le processus d'engagement de la communauté ;
- Être transparent dans toute prise de décision concernant l'utilisation ou le transfert des terres, et agir conformément aux principes du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) ;
- Ne pas s'engager dans une acquisition litigieuse de droits fonciers à grande échelle, ou dans toute acquisition foncière qui entraîne des déplacements involontaires de personnes ;
- Respecter les normes locales en matière de droits fonciers et les droits coutumiers des individus et des communautés, en plus des exigences légales ;
- Mener des évaluations d'impact autour des impacts environnementaux, sociaux et des droits de l'homme d'un projet ;
- Avoir un processus pour prévenir les impacts négatifs dans la mesure du possible, et fournir aux individus, aux communautés et aux peuples autochtones un recours approprié et une procédure appropriée pour l'utilisation de leurs terres et de leurs ressources.

2.F CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL



- Respecter la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (y compris ses derniers amendements), qui reconnaît un environnement de travail sûr et sain comme un droit fondamental.
- Avoir un processus pour contrôler régulièrement les opérations et les pratiques de travail afin d'identifier, d'évaluer et de contrôler les risques pour la santé et la sécurité, y compris l'évaluation des risques avant le démarrage pour tous les processus et équipements nouveaux et modifiés ;
- Documenter les procédures de travail sécuritaires pour tous les travaux présentant des risques identifiés pour la santé et la sécurité ;
- Avoir une procédure pour l'utilisation, l'entretien et le remplacement de l'équipement de protection individuelle lorsque les dangers ne peuvent pas être contrôlés de manière adéquate par d'autres moyens ;
- Disposer de processus et de politiques pour la préparation aux situations d'urgence (par ex., incendie, urgence médicale et autres types de situations d'urgence possibles) ;
- Avoir un processus pour enquêter sur tous les accidents, blessures, maladies, incidents et « quasi-accidents » liés au travail et prendre des mesures correctives et préventives en fonction des conclusions de l'enquête ;
- Former régulièrement les travailleurs à la santé et à la sécurité dans la langue du travailleur ou dans une langue qu'il peut comprendre et tenir des registres appropriés ;

- Établir un processus pour recevoir et recueillir les contributions des travailleurs afin de prévenir, identifier et résoudre les problèmes potentiels de santé et de sécurité sur le lieu de travail.



Principes fondamentaux

2.G CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LES SALAIRES ET LES AVANTAGES



- Mettre en œuvre des procédures qui comprennent :
 - Les contrats de travail qui indiquent clairement les taux de salaire que les travailleurs gagneront pour le travail régulier et les heures supplémentaires, la période de paie et la fréquence des paiements, et toutes les déductions légalement autorisées ;
 - Un processus qui permet de s'assurer que les travailleurs sont payés à temps.
- Suivre l'indice de référence de l'industrie locale sur les salaires de base dans les pays qui ne fixent pas de salaire minimum légal ;
- Fournir, dans la mesure du possible, des fiches de paie aux travailleurs avec un justificatif de paiement pour le travail qu'ils effectuent, et le faire pour le travail régulier et les heures supplémentaires ;
- S'assurer que les travailleurs à taux partiel reçoivent au moins le salaire minimum légal, que les quotas de production soient atteints ou non ;

- Tenir des registres de paie basés sur un enregistrement précis des heures travaillées ;
- Examiner régulièrement le coût de la vie au niveau local et adapter leurs salaires si nécessaire, idéalement par le biais d'une analyse du salaire minimum vital basée sur une méthodologie reconnue en la matière.

2.H CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LE TEMPS DE TRAVAIL



- Avoir un processus de planification du travail qui s'assure que tous les travailleurs reçoivent au moins un jour de repos (24 heures consécutives) pour sept jours travaillés ;
- Utiliser un système de paie qui donne des fiches de paie aux travailleurs avec le nombre d'heures normales et d'heures supplémentaires travaillées ;
- Maintenir un système précis d'enregistrement du temps dans lequel les travailleurs enregistrent leurs heures de travail ;
- Disposer d'une procédure de programmation et d'approbation des heures supplémentaires qui garantisse que, heures supplémentaires comprises, la semaine de travail est limitée à 60 heures et obtenir le consentement volontaire des travailleurs pour les heures supplémentaires (sauf disposition contraire dans les contrats de travail et les conventions collectives) ;
- Fixer des objectifs et des calendriers de production raisonnables basés sur des taux réalistes d'efficacité de la main-d'œuvre ;

- Contrôler et évaluer les tendances en matière de recrutement, de planification des capacités de production, d'heures de travail et d'autres fonctions et données afin de s'assurer qu'elles répondent aux exigences en matière d'heures normales et supplémentaires.
- Effectuer des vérifications aléatoires des heures de travail sur les fiches de paie par rapport aux enregistrements du système de gestion des heures pour s'assurer que les heures sont correctement enregistrées.



Principes fondamentaux

2.I CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR UN APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN MINÉRAUX



- Examiner la nomenclature pour déterminer si des éléments contiennent les 3TG dans les composants ou sous-ensembles des produits ;
- Utiliser les ressources et les outils fournis par l'Initiative pour les minerais responsables (Responsible Minerals Initiative, RMI) pour mettre en œuvre et mettre à jour le système de diligence raisonnable ;
- Examiner régulièrement les pays à risque identifiés comme zones de conflit et à haut risque (conflict-affected and high-risk areas, CAHRA).



Principes fondamentaux

2.J CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE



Reconnaissant l'interconnexion entre les thèmes environnementaux tels que le changement climatique et les droits de l'homme, nous encourageons les Fournisseurs à :

- Tenir compte de leur impact sur le capital naturel lié à la jouissance des droits de l'homme, comme la dégradation des sols, la pollution de l'eau, la pollution de l'air, les émissions sonores nocives (pollution sonore) et la consommation excessive d'eau.
- Tenir compte de la justice climatique et des opinions des personnes vulnérables ou des groupes sous-représentés dans leur approche de l'environnement et de la durabilité ;
- Faire connaître le lien entre l'environnement et le bien-être des deux personnes et la réalisation de leurs droits de l'homme ;
- Mettre en œuvre ces politiques et objectifs progressivement dans l'ensemble de leur entreprise.



Principes fondamentaux

CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LES PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX

3.A CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LE SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE



- Le cas échéant, les Fournisseurs doivent intégrer le Système de gestion de l'environnement en adaptant le Système de gestion de la qualité existant pour répondre aux normes environnementales et se référer aux normes ISO pour s'aligner sur les meilleures pratiques ;
- Créer un inventaire des aspects environnementaux pertinents et des impacts potentiels de leurs opérations sur la base de l'expérience passée, des entretiens avec les parties prenantes et de la recherche de données publiques ;
- Affecter des ressources, des rôles et des responsabilités en fonction des attentes et de leur système de gouvernance ;
- Mettre en œuvre un système de suivi et d'évaluation robuste, s'aligner sur les initiatives internationales et les groupes de travail sectoriels sur la durabilité environnementale qui fournissent des conseils open source ;
- Informer et former les travailleurs et les Fournisseurs de niveau inférieur sur les politiques et procédures environnementales du Fournisseur avec des événements spécifiques et vérifier leurs connaissances à l'aide de questionnaires en ligne ;
- Tenir à jour la documentation, de préférence sous forme numérique, de tous les problèmes liés à l'environnement, y compris les procédures clés, les plans d'action, les audits internes et tiers, les procès-verbaux des réunions pertinentes, ainsi que tout autre facteur pertinent ;
- Documenter et signaler tous les problèmes liés à l'environnement.



3.B CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LA CONSOMMATION DES RESSOURCES ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS



- Améliorer les pratiques opérationnelles en révisant périodiquement les processus et en consultant des sources externes pour référence, afin d'identifier les possibilités de réduction de l'énergie, des ressources, des matériaux et des déchets (par exemple, le programme « Zero Waste to Landfill » de PMI, qui vise à éviter la production de déchets dans ses activités directes) ;
- Rejoindre les initiatives sectorielles sur l'optimisation des ressources telles que les programmes de gestion de l'eau et de circularité ;
- Définir un plan d'optimisation des ressources pour les produits existants et l'inclure dans la phase de conception des nouveaux produits en soulignant les stratégies pour atténuer les risques une fois que les impacts environnementaux ont été évalués ;
- Conserver et mettre à jour la documentation sur les procédures de réduction à la source et de minimisation des déchets, telles que l'entretien des équipements de production et le fonctionnement des systèmes de gestion de l'énergie et de l'eau, les copies des plans d'action correctifs et préventifs et les améliorations observées, les copies des audits sur l'énergie et l'eau effectués par des tiers et les rapports d'inspection des organismes de réglementation, les dossiers de suivi et d'évaluation (S&E), parmi d'autres facteurs pertinents ;
- Sensibiliser les employés et les partenaires en préparant et en diffusant des vidéos de communication et des e-mails sur le thème de l'utilisation efficace des ressources, en encourageant activement la réception d'informations sur la manière de réduire la consommation et d'éviter la production de déchets ;

- Mettre en œuvre des programmes de contrôle de la conservation des ressources, tels que l'optimisation de l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et la réutilisation/le recyclage des matières premières.



Principes fondamentaux

3.C CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LA FORÊT ET LA BIODIVERSITÉ



- Utiliser les directives de PMI sur la mise en œuvre d'une stratégie zéro déforestation solide conformément à son Manifeste zéro déforestation ;
- Tirer parti des images satellites pour compléter leurs plans d'évaluation et de surveillance des risques, car il existe plusieurs sources fournissant des matériaux open source de haute qualité ;
- Mettre en œuvre, le cas échéant, un système de S&E pour évaluer périodiquement la conformité aux réglementations précédemment identifiées et aux exigences de PMI. L'indicateur pour suivre les performances doit lier les activités spécifiques des Fournisseurs aux pratiques d'utilisation des terres pour tracer les causes profondes de la déforestation ;
- Définir et déployer des actions correctives si des problèmes de non-conformité ont été identifiés pour réduire les impacts sur les écosystèmes naturels et les exigences foncières ;

- Tenir à jour la documentation des réglementations, normes et exigences obligatoires de PMI en matière de changement d'utilisation des terres, de performance environnementale et de suivi des tendances des indicateurs, des copies des plans d'actions correctives et préventives et des améliorations observées, des copies des audits de tiers, entre autres ;
- Collaborer avec leurs fournisseurs de sous-traitants pour promouvoir la certification forestière pour le matériau forestier manipulé, qui est fourni à PMI ;
- Tirer parti d'un système complet de chaîne de responsabilité pour les matériaux forestiers qu'ils manipulent pour PMI.

3.D CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ACTION CLIMATIQUE



- Collaborer avec les fournisseurs de niveau inférieur pour accroître leur sensibilisation, expliquer les attentes de PMI et transmettre les meilleures pratiques dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Développer et mettre à jour périodiquement une évaluation des risques liés au changement climatique pour comprendre l'exposition aux risques liés au climat, identifier le type de dangers climatiques qui pourraient potentiellement affecter les sites de production, mettre en évidence les domaines critiques et demander des améliorations ;
- Impliquer les parties prenantes, impliquer les personnes potentiellement affectées par leurs activités commerciales pour discuter des solutions et y participer ;
- Utiliser la télédétection pour définir les emplacements dans leur chaîne d'approvisionnement, où il est plus logique de développer des projets d'atténuation/adaptation ;
- Définir des mesures rentables d'atténuation des risques et d'adaptation pour garantir la continuité de l'activité dans le temps et minimiser les conséquences négatives pour les zones prioritaires, les travailleurs et les communautés locales.





NORMES, DIRECTIVES ET ENGAGEMENTS DE PMI

Veillez consulter régulièrement la page suivante - [Ressources sur le développement durable | PMI](#) - pour obtenir la documentation la plus récente, car la liste suivante n'est pas exhaustive et de nouvelles mises à jour peuvent être publiées :

[Code de conduite de PMI](#)

[Engagement de PMI en matière de droits de l'Homme](#)

[Code des pratiques de travail agricole \(Agricultural Labor Practices Code, ALP\)](#)

[Engagement environnemental de PMI](#)

[Bonnes pratiques agricoles \(Good Agricultural Practices, GAP\)](#)

[Manifeste Zéro déforestation de PMI](#)

[Plan de transition à faible émission de carbone](#)

[Politique de gestion de l'eau de PMI](#)

[L'ambition de PMI en matière de biodiversité et d'eau](#)

[Code marketing PMI sur les alternatives sans combustion](#)

[Code marketing PMI sur les produits du tabac à combustion](#)

[Rapport intégré \(dernière version\)](#)

.....
Ce document est une traduction de courtoisie des [Principes d'approvisionnement responsable-2023](#) publiés en anglais. En cas de divergences, la version anglaise prévaudra.